

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES, DE LA SECURITE ET DE LA DEFENSE

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 141 / PR / 1960

portant création de l'Arrondissement Founougo, Sous-Préfecture de Banikoara (Département du Nord-Est).

VU le décret n°292/PCM-MI du 21 Octobre 1960 relatif aux six Régions de la République du Dahomey le nom de Département et les divisant en Sous-Préfectures et Arrondissements ;

VU le décret n°378/PCM/MI du 8 Décembre 1960 complétant le tableau n°2 annexé au décret n°292 du 21 Octobre 1960 ;

SUR la proposition du Ministre des Affaires Intérieures, de la Sécurité et de la Défense,

Le Conseil des Ministres entendu ,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Sont érigés en un Arrondissement dont le chef-lieu est Founougo, les villages de : Founougo-Peulh, Kpessanrou, Kokè, Nimbéré-Peulh, Niekoubarta-Peulh et Piguéré-Peulh de la Sous-Préfecture de Banikoara (Département du Nord-Est).

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

Par le Président de la République
Le Ministre des Affaires Intérieures
de la Sécurité et de la Défense,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

M. AROUNA.-

H. MAGA.-

VU :
Le Ministre des Finances
et du Travail

B. BORNA.-